

Caractéristiques de l'offre	Durée du contrat	5 ans	
	Le mode de livraison du gaz de pétrole liquéfié en vrac	" Prévisionnel " (à l'initiative de Butagaz) ou " à la Commande " (demande du Client)	
	Caractéristiques du matériel de stockage	Citerne apparente 1 tonne ou 1,2 tonne	
	Propriété du matériel de stockage	BUTAGAZ	
Prix de la fourniture de GPL	Prix de la fourniture de GPL à la tonne (1)	1 399,00 € / t	
	Montant des frais de livraison	Pas de frais de livraison si vous êtes en mode " Prévisionnel ". Si vous avez choisi d'être " à la Commande " des frais dégressifs de livraison s'ajoutent au prix du gaz : - Livraison de 151 à 450 kg = 53 € - Livraison de 451 à 650 kg = 32 € - Livraison de 651 kg et plus = 10 € - Remise pour toute commande effectuée sur internet dans l'Espace Client = -10 €	
	Modalités de modification du prix du GPL	L'évolution du prix du gaz est limitée à une fois par an et à un maximum de plus ou moins 5 % par rapport au prix de l'année précédente, hors évolution des taxes (telles que la TICPE) dont BUTAGAZ n'a pas la maîtrise.	
Frais de mise à disposition de la citerne	Montant des frais d'installation de la citerne (2)	Offert	
	Montant des frais annuels de la location de la citerne	0,00 €	
	Montant du dépôt de garantie	0,00 €	
Frais de maintenance et entretien de la citerne	Montant de l'abonnement	141,84 € / an	
Frais de sortie du contrat	Montant des frais de retrait de la citerne	866,40 €	
	Montant des frais de neutralisation éventuelle de la citerne (3)	1 230,00 €	
	Montant des frais de repompage éventuel du gaz (2)	538,20 €	
	Montant de la pénalité en cas de résiliation anticipée avant mise en place de la citerne	616,00 €	
	Montant de la pénalité en cas de résiliation anticipée après mise en place de la citerne	1.025,00 € (dégressif, calculée au prorata du temps restant à courir avant l'échéance du contrat)	
Autres frais	Montant des frais de dossier	96,00 €	
Option(s)	Echelonnement de la facture	Comptant ou en 3, 6 ou 10 fois	TAEG 0 %
	Prix bloqué (coût annuel)	Non disponible en OPTIMO	
	Jauge connectée : Fourniture et installation ou remplacement de la jauge connectée détériorée ou perdue	Non souscrite	-
	Jauge connectée : Abonnement annuel	Non souscrite	-
	Jauge connectée : Retrait du matériel installé	Non souscrite	-
	Biopropane	Non disponible en OPTIMO	
	Compensation carbone	Non disponible en OPTIMO	
Somme des frais sur la durée du contrat (hors fourniture du GPL et avec retrait de la citerne en fin de contrat)		1 671,60 € dont 805,20 € de prestations de services dont 866,40 € de frais de retrait de la citerne et de retrait de la jauge connectée éventuelle	
Estimation du coût annuel (4) Pour une consommation annuelle de 1,37 t sur la base d'un mode de livraison " Prévisionnel " sans quantité minimale ou bien " à la Commande " pour un minimum de 651 kg effectué sur internet		2 250,95 € dont 1 916,63 € correspondant au produit gaz dont 334,32 € de prestations de services, de frais de retrait de la citerne et de retrait de la jauge connectée éventuelle	

(1) Le prix indiqué (TICPE incluse) est valable au jour de la signature du contrat. Il peut évoluer conformément à la clause contractuelle de modification du prix. Dans tous les cas, le prix peut subir les fluctuations des taxes et autres contributions obligatoires communes à tous les fournisseurs.

(2) Hors prestations exceptionnelles (brise roche...) et repompage du gaz en cas d'adaptation de stockage.

(3) Seulement si le retrait de la citerne est impossible.

(4) Cette estimation comprend l'ensemble des frais sur la durée du contrat rapportés à une année ainsi que la fourniture d'une quantité de GPL calculée au prix au jour de la conclusion du contrat et sur la base de la consommation estimée par le consommateur ou, à défaut, d'une consommation de 1,37 tonne de GPL, correspondant au volume moyen d'énergie consommé en France pour le chauffage et la fourniture d'eau chaude d'une résidence principale.

Conformément au 1er alinéa de l'article L224-22, tout projet de modification des conditions contractuelles à l'initiative du professionnel est communiqué par écrit par ce professionnel au consommateur au moins un mois avant son entrée en vigueur, assorti de l'information, énoncée de manière claire, précise et visible, selon laquelle ce dernier peut, tant qu'il n'a pas expressément accepté les nouvelles conditions, résilier le contrat, sans pénalité de résiliation et sans droit à dédommagement, jusque dans un délai de trois mois après l'entrée en vigueur de la modification.